DEPARTEMENT DE LA REUNION



DOSSIER DE CONSULTATION

Objet de la consultation: Location de modules type KIOSKECO

Personne publique : Commune de Bras-Panon

Service : Aménagement Développement Local

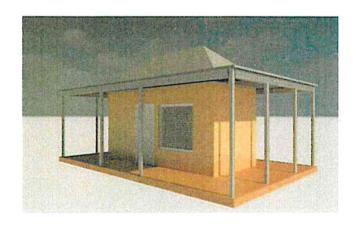
DATE LIMITE REMISE DES CANDIDATURES

13 janvier 2023 (avant 12 heures)

DEPARTEMENT DE LA REUNION



AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE LOCATION DE MODULES (KIOSKECO)



Préambule

La Commune de Bras-Panon lance un appel à candidatures dans le cadre de la mise à disposition d'un module type « kioskécos », implanté sur le quartier de la Rivière du Mât les Hauts, dédié à une activité de restauration.

Soucieuse d'apporter un bon nombre de services à destination de la population et des visiteurs, la Commune souhaite mettre à disposition une offre de restauration de qualité, rapide et diversifiée.

Par le présent avis d'appel à candidatures, elle entend solliciter l'initiative privée, afin qu'il lui soit présentées des candidatures et des propositions de projets s'inscrivant dans ce cadre

ARTICLE 1 – Dénomination et adresse de la collectivité : COMMUNE DE BRAS-PANON – Hôtel de Ville - 89 Route Nationale 2 97412 Bras-Panon.

ARTICLE 2 – Mode de passation : Convention d'occupation du domaine public communal avec mise en concurrence préalable conformément à l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques imposant de nouvelles obligations de procéder à des mesures de publicité et de sélection préalables à la délivrance des titres d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

ARTICLE 3 – Objet de la mise en concurrence : la présente mise en concurrence concerne l'autorisation d'occuper le domaine public, avec droits exclusifs, en vue de l'exploitation d'un module type Kioskéco, sur le territoire communal.

Un Kioskéco est un module d'une surface de 12 m², raccordé aux réseaux eau et électricité, avec au moins un ouvrant.

En aucun cas, un kiosque ne peut avoir le caractère de local de dépôt ou de stockage.

ARTICLE 4 – Caractéristiques essentielles de la convention

4.1 Redevance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, les titulaires verseront à la Ville une redevance mensuelle de 120 euros, pour un module de 12 m² (cf. délibération du 6 décembre 2017). La convention d'occupation du domaine public sera établie pour une durée de 3 ans, renouvelable sur accord express des parties.

4.3 Charges de fonctionnement

L'occupant fera son affaire des abonnements et consommation d'eau, d'électricité et de tous frais de fonctionnement et d'entretien courant. Il devra procéder à l'ouverture de l'ensemble des compteurs.

Aussi, le locataire devra assurer :

- L'équipement professionnel,
- La propreté et l'entretien général du local,
- L'entretien des divers équipements et réseaux liés au local

ARTICLE 5 - Procédure

Pièces du dossier de candidature :

- Un avis d'appel public à la concurrence, valant cahier des charges
- Un schéma de la structure

Conditions de retrait du dossier de consultation :

Le dossier de consultation peut être retiré auprès de la : Ville de Bras-Panon - Direction de l'Aménagement et du Développement Local Possibilité de transmission par mail : adl@braspanon.re

Et également sur le site internet de la ville de Bras-Panon (www.braspanon.re).

Candidatures:

Les modalités de constitution et de remise des dossiers de candidature sont précisées à l'article 6 du règlement de consultation.

ARTICLE 6 – Modalités de constitution et de remise des dossiers de candidature

Date limite de réception : le 13 janvier avant 12h00

Pièces du dossier à fournir :

- Le dossier de candidature ci-joint
- Une copie de la pièce d'identité en cours de validité,
- Un justificatif d'adresse de moins de 3 mois (Electricité, Eau)
- Un extrait Kbis de moins de 3 mois (pour les entreprises existantes)
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile multirisques couvrant, au titre de la profession et de l'occupation de l'emplacement, sa responsabilité professionnelle (pour les entreprises existantes)
- Photographies en couleur des produits proposés
- Le justificatif des diplômes, attestations de formation, certificats divers dont le candidat se prévaut,

ARTICLE 7 : Critères de sélection

Les critères retenus sont les suivants :

• Respect de l'appel à candidature et adéquation aux besoins de la commune

- Concept du projet : Innovation, variété et qualité des produits mis à la vente
- Les horaires d'ouvertures et disponibilité

ARTICLE 8 - Procédure d'attribution

- 1. Les candidats transmettront un dossier de candidature par voie électronique, ou par courrier
- 2. Après instruction du dossier, une décision est prise par la Ville ;
- 3. Une réponse sera faîte aux candidats ;
- 4. Le service Aménagement et Développement Local et les Services techniques, accompagnent les candidats retenus pour les modalités de mise à disposition.

ARTICLE 9 - Informations complémentaires

Toutes demandes d'informations complémentaires sur la mise en concurrence devront être adressées par écrit, à la Ville de Bras-Panon - Direction de l'Aménagement et du Développement Local par courrier ou par mail (adl@braspanon.re) jusqu'à 10 jours maximum avant la date limite de réception des dossiers de candidature.

ARTICLE 10 – Règlement des différents et des litiges

Tout litige relève du Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion. Le délai de recours est de deux mois à compter de l'avis d'attribution.

Annexes:

Les pièces annexes constituant ce dossier sont :

- ✓ Un schéma de la structure
- ✓ Le dossier de candidature

Fait à Bras-Panon, le

2 3 DEC. 2022

Le Maire

Jeannick ATCHAP

Dossier de candidature Kioskéco Rivière du Mât les Hauts

1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR Nom / Prénom : Adresse: Téléphone:..... Email: 1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE COMMERCE Enseigne: Domaine d'activité : Date de création de la structure : Forme juridique: Numéro SIRET : Avez-vous bénéficié d'un accompagnement pour monter votre projet ? Oui, par qui ? 2. DESCRIPTION SYNTHETIQUE DE L'ACTIVITE Description de l'activité

Jours et horaires d'ouverture	

Pourquoi, selon vous, votre projet est celui qui doit être retenu ?	
······································	
Mayone matériale et humaine mobilisée pour la réalisation de l'activité	
Moyens matériels et humains mobilisés pour la réalisation de l'activité	
	2 0